

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL ST JOSEPH

Préambule :

L'ensemble scolaire St Joseph est un établissement scolaire privé catholique sous tutelle diocésaine. Il est composé d'un collège, d'un lycée d'enseignement général et technologique, d'un lycée professionnel et d'un internat.

Ce règlement intérieur a pour but de permettre à l'ensemble de la communauté (élèves, professeurs, personnels, parents, intervenants extérieurs...) de vivre l'accueil de tous dans le respect de chacun, de permettre à l'élève de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Celui-ci s'applique également lors de sorties scolaires.

Toute inscription à l'Ensemble Scolaire St Joseph signifie une adhésion à ce règlement.

1/ Présence des élèves

✓ Horaires

L'établissement est ouvert de 7h30 à 19h15.

Les horaires de cours de la journée sont :

Matin	7h55 – 11h55. Sauf le lundi : 8h55-11h55
Après-midi	13h25 - 16h25 (éventuellement 17h35 si cours) Sauf le vendredi après-midi : en fonction de l'emploi du temps de la classe.
Soir (étude pour les internes)	18h - 19h15

✓ La présence des élèves :

Tous les cours sont obligatoires, dès qu'ils font partie du programme ou ont fait l'objet d'une option. Aucune option ne pourra être changée ou arrêtée en cours d'année sans autorisation de la Direction.

Les heures d'études indiquées sur l'emploi du temps sont obligatoires pour les élèves de 2^{nde} et 1^{ère}. Ainsi, les élèves doivent être présents dans l'établissement. Une salle est prévue à cet effet pour les 2^{nde} et une autre pour les 1^{ère}/Term.

Une exception est faite pour les élèves de Terminale pour qui les études sont facultatives. Pour ces élèves, la sortie de l'établissement est possible seulement si les parents ont donné leur autorisation.

Concernant la coupure du midi :

- Les élèves externes sont autorisés à sortir de l'établissement à 12h. S'ils souhaitent déjeuner exceptionnellement au self, ils devront acheter un ticket à l'accueil minimum 24h avant pour des raisons d'organisation.
- Les élèves DP doivent obligatoirement déjeuner au self. Les élèves de 2nde doivent ensuite restés dans l'enceinte de l'établissement. Après leur repas, les élèves de 1^{ère} et Terminale sont autorisés à sortir de l'établissement sous couvert d'une autorisation parentale. Ils doivent être revenus pour la reprise de leur cours.
- Pour une question d'organisation, une absence exceptionnelle au self doit être signalée minimum 24h à l'avance à la vie scolaire.
- Un élève souhaitant déjeuner au restaurant d'application devra se présenter à l'accueil pour signaler une réservation. Ce lieu accueillant une clientèle extérieure, il sera demandé d'avoir un comportement et une tenue correcte. Les enseignants encadrant le TP du restaurant d'application se réservent le droit d'interdire l'accès à un élève.

✓ **Les absences :**

- Pour une absence prévue : celle-ci doit être signalée par écrit, au moins 24h à l'avance, auprès de la vie scolaire.
- Pour une absence non-prévue : contacter la vie scolaire par téléphone (05 65 45 01 13) avant 9h le matin, ou 14h si absence l'après-midi. Celle-ci doit être justifiée par écrit au retour de l'élève, y compris pour les élèves majeurs.

Pour toute absence, l'élève s'engage à récupérer le travail. Les rendez-vous médicaux, les leçons de conduite... doivent être pris en-dehors des heures de cours.

Des absences non-justifiées et répétitives seront sanctionnées après un entretien avec le jeune et sa famille.

En cas d'absence d'un professeur, la vie scolaire peut réorganiser les emplois du temps afin que les élèves soient pris en charge par des enseignants. Si toutefois, cette réorganisation n'est pas possible, les élèves doivent rester dans l'établissement et se diriger vers l'étude.

✓ **Les retards :**

Par respect pour ses camarades et ses professeurs et afin de ne pas perturber le cours, chaque élève doit être ponctuel.

Néanmoins, tout élève en retard doit obligatoirement passer par la vie scolaire justifier ce retard. Après 1/2h de retard sur la 1^{ère} heure de cours de la demi-journée, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours et sera dirigé vers une étude.

Des retards non-justifiés et répétitifs seront sanctionnés.

2/ Comportement

✓ **Le respect :**

L'Ensemble Scolaire St Joseph se veut être un lieu accueillant afin de permettre à chaque élève de s'épanouir durant sa scolarité. Pour cela, chaque membre de la communauté est tenu de respecter l'autre : toute violence verbale et/ou physique, toute provocation ou insolence sera sanctionnée.

De même, le matériel, les locaux mis à disposition des élèves doivent être respectés. Un cadre propre, agréable et accueillant permet à chacun de vivre et de travailler dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit avoir son propre matériel pour le bon déroulement du cours.

L'ensemble scolaire St Joseph étant un établissement accueillant aussi des collégiens, la communauté éducative compte sur les lycéens pour être responsables et respectueux vis-à-vis des plus jeunes.

✓ **La tenue :**

Il est demandé aux élèves de ne pas avoir un comportement susceptible de heurter la sensibilité des uns et des autres.

Ainsi, une tenue vestimentaire jugée correcte et non-provocante est demandée à chaque élève. Dans le cas contraire, l'équipe éducative se réserve le droit de donner une tenue de rechange à l'élève. De même, dans l'enceinte de l'établissement, aucune démonstration amoureuse démonstrative ne sera tolérée.

Tout débordement, notamment en fin d'année, concernant la tenue (déguisement, cheveux colorés...) ne sera pas autorisé.

✓ **Les objets personnels :**

Tout objet personnel et de valeur est sous la responsabilité de l'élève. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Concernant le téléphone portable, ipod, ipad... celui-ci doit être éteint et non-visible durant les cours et dans les bâtiments (self y compris). Par contre, il peut être utilisé au foyer, sur la cour et au jardin. Pour écouter de la musique, chaque utilisateur devra se munir d'oreillettes par respect pour ses camarades qui ne souhaiteraient pas écouter le même programme.

Si le portable sonne en cours, l'adulte se réserve le droit de le confisquer et de le déposer à la vie scolaire. Celui-ci ne sera rendu à l'élève qu'en fin de journée. Concernant les élèves du lycée professionnel, celui-ci ne leur sera rendu qu'à la fin de la semaine.

✓ **Salle de repos :**

L'établissement ne peut délivrer de médicaments à un élève. En cas de problème, le personnel éducatif tient la famille informée. Celle-ci peut être amenée à se déplacer pour venir chercher son enfant. Pour tout traitement spécifique, celui-ci peut être déposé à l'infirmerie avec un certificat médical.

3/ Suivi de la scolarité

✓ **Les devoirs surveillés :**

Chaque semaine, les élèves ont un devoir surveillé sur table de 2h. Un programme de devoir est établi et transmis aux élèves en début d'année afin que toutes les matières soient représentées.

Afin de s'entraîner au mieux à l'obtention du diplôme du BAC, les lycéens effectueront 3 bacs blancs pour les élèves de 1^{ère} et Terminale, et deux semaines de devoirs groupés pour les élèves de 2^{nde} générale durant l'année.

✓ **Les bulletins de notes :**

Les notes sont consultables sur www.lycee-saint-joseph.com (rubrique SCOLINFO). Les bulletins sont envoyés par courrier à chaque fin de trimestre, mi-semester ou semestre. Un identifiant et un mot de passe seront transmis aux familles en début d'année.

✓ **Activités pédagogiques et pastorales :**

Pour compléter l'enseignement, un certain nombre d'activités pédagogiques peuvent être organisées (sorties, voyages, conférences, visites...) : les parents seront informés de leur déroulement et de leur organisation.

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation à ces activités peut être volontaire ou obligatoire selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

✓ **L'Accompagnement Personnalisé :**

L'accompagnement personnalisé constitue un enseignement de 2h par semaine, obligatoire pour tous. Les objectifs visés sont multiples : apprentissage de méthodes transversales, gestion de planning de travail, approfondissement d'une matière, mise en œuvre d'une démarche d'orientation active en lien avec les vœux post-bac, rencontres avec des intervenants extérieurs, entretiens individuels, mise en projet...

✓ **L'orientation/ Le post-bac :**

Les professeurs principaux, les coordinateurs de niveau et le conseiller technique orientation informent les élèves des procédures d'orientation à suivre : les démarches à effectuer sur le site Admission Post-Bac, les dates importantes, la préparation et l'accompagnement aux salons d'orientation.

4/ Sécurité

✓ **Entrées et sorties de classe :**

A la sonnerie, les lycéens se dirigent vers leur classe, en autonomie, sans perdre de temps. Durant les interclasses, chaque élève attend le professeur dans le calme et le respect des autres et du matériel. La porte de la classe reste ouverte.

En-dehors des heures de cours, les classes sont fermées à clef et aucun élève ne doit rester dans les couloirs.

✓ **Véhicules personnels :**

Le parking de l'école est interdit aux voitures des élèves. L'usage des véhicules personnels est interdit dans le cadre des activités du lycée (trajet EPS, internat, TPE...). Les vols ou détériorations dont les véhicules pourraient être l'objet n'engagent pas la responsabilité de l'établissement.

✓ **Les interdits :**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte clôturée de l'établissement. Un coin fumeur est mis à disposition pour cela.

Il est interdit de véhiculer et/ou de consommer dans l'établissement tout produit illicite (alcool, drogue...).

Il est interdit d'avoir et d'utiliser des objets dangereux tels que couteaux, cutter, poing américain...

Chaque élève s'engage à respecter la notion de droit à l'image, à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à la dignité et à l'intégrité des personnes sur internet ou via un téléphone portable...

L'élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique et des consignes de sécurité concernant une alerte incendie.

5/ EPS

Aucun élève ne doit se rendre directement sur les installations et/ou à l'arrêt des bus.

✓ **Les dispenses :**

Une dispense de longue durée ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin et remis au professeur concerné en début de cours. (dispense de longue durée = dispense de plus de 15 jours). Une dispense de longue durée autorise une sortie de l'établissement sous couvert d'un mot des parents.

L'enseignant garde l'élève en cours pour une dispense occasionnelle (mot des parents). En aucun cas, l'élève n'est autorisé à sortir de l'établissement.

Une seule dispense parentale est autorisée durant le cycle. Au-dessus d'une dispense, l'élève doit fournir un certificat médical. Dans le cas contraire, il sera sanctionné par 2h de retenue.

✓ **La tenue :**

Pour des raisons d'hygiène, la tenue d'EPS doit être différente de la tenue de jour. Tout oubli de la tenue sera sanctionné et l'élève devra obligatoirement participer au cours afin d'effectuer des tâches participatives (arbitrage, matériel) ou participer à l'activité (décision de l'enseignant).

✓ **Le matériel d'EPS :**

Le matériel est fourni par l'établissement excepté en badminton où l'élève doit se munir d'une raquette. Il doit être manipulé avec soin et respect.

6/ Sanctions

Chaque élève est appelé à se responsabiliser par rapport aux règles décrites ci-dessus.

En cas de non-respect à ces règles, de nombreuses situations peuvent se régler par de la discussion, des contacts avec les parents ou des mots écrits sur le carnet de correspondance.

Par contre, en cas de manquements plus graves ou répétés, des sanctions seront appliquées telles que des retenues ou des travaux supplémentaires.

En cas de transgression de la loi, l'élève s'expose à en répondre devant la Justice.



Les sanctions encourues peuvent être les suivantes :

- Travail scolaire supplémentaire
- Réparation matérielle ou financière des dégradations
- Travail d'intérêt collectif
- Exclusion de cours
- Retenue un mercredi après-midi
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive

Les outils de remédiation :

- Le conseil d'éducation : la Direction, en concertation avec les professeurs, convoque la famille et l'élève pour établir un contrat sur le comportement et/ou le travail. En cas de non-respect de celui-ci un conseil de discipline sera convoqué par le Chef d'Etablissement.
- Le conseil de discipline : celui-ci est convoqué par le Chef d'Etablissement en cas de violence physique et/ou verbale, de non-respect du règlement intérieur et/ou de la loi. L'élève peut être exclu de manière provisoire ou définitive de l'établissement.

Lu et approuvé, le _____

Signature des parents

Signature de l'élève